

Séance extraordinaire du 1 mai 2013

Procès-verbal



00 - Ouverture de la session

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE SAINT-AGAPIT

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 01 MAI 2013

AVIS DE CONVOCATION

POUR LA TENUE D'UNE SÉANCE DU

CONSEIL MUNICIPAL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-AGAPIT

Aux conseillères, Madame Claudette Desrochers, Madame Andréanne Giasson, Madame Micheline Beaudet.

Aux conseillers, Monsieur Rosaire Lemay, Monsieur Pierre Audesse, Monsieur Yves Gingras.

En conformité avec les pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 152 du Code municipal du Québec, Madame la mairesse Sylvie Fortin Graham, m'a donné instruction de convoquer une séance extraordinaire du conseil municipal, laquelle sera tenue le 01 mai 2013, à dix-neuf heures trente minutes (19h30), au Complexe des Seigneuries de Saint-Agapit.

Seuls les sujets ci-après indiqués seront discutés.

1. Ouverture de la séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Adoption du Règlement numéro 363-04-13 modifiant le Règlement de zonage numéro 251-11-07 afin d'autoriser l'usage H-4 à la grille de spécification de la zone M-45;
4. Levée de la séance extraordinaire;

DONNÉ À Saint-Agapit, ce jour 26 ième jour du mois d'Avril 2013.

Josée Martineau,

Directrice générale/secrétaire-trésorière par intérim

01 - Ouverture

Session extraordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Agapit, tenue le 01 mai 2013, à 19h30, au Complexe des Seigneuries de Saint-Agapit situé au 1080, avenue Bergeron, Saint-Agapit (Québec).

SONT PRÉSENTS:

Madame la mairesse Sylvie Fortin Graham, et les conseillères, mesdames Claudette Desrochers, Andréanne Giasson, Micheline Beaudet, les conseillers, messieurs Rosaire Lemay et Pierre Audesse formant quorum sous la présidence de son honneur la mairesse. La directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim est également présente.

EST ABSENT : Monsieur Yves Gingras, conseiller

Les membres du conseils présents constatent que l'avis de convocation à une séance extraordinaire a été signifié à tous les membres du conseil et ce, tel que requis par la loi.

02 (2013-05-182) - Adoption de l'ordre du jour

2 - Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par le conseiller Pierre Audesse d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

Adopté à l'unanimité des conseillers

03 (2013-05-183) - Adoption du Règlement numéro 363-04-13 modifiant le Règlement de zonage numéro 251-11-07 afin d'autoriser l'usage H-4 à la grille de spécification de la zone M-45

3- Adoption du Règlement numéro 363-04-13 modifiant le Règlement de zonage numéro 251-11-07 afin d'autoriser l'usage H-4 à la grille de spécification de la zone M-45

RÈGLEMENT NUMÉRO 363-04-13 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMERO 251-11-07 AFIN D'AUTORISER L'USAGE H-4 À LA GRILLE DE SPECIFICATION DE LA ZONE M-45

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Agapit peut, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chap. A-19.1), modifier son règlement de zonage à condition d'être conforme au Schéma d'aménagement révisé (SAR) de la MRC de Lotbinière et à son plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Agapit désire modifier les usages autorisés dans la zone M-45;

ATTENDU QUE la Municipalité désire autoriser l'usage H-4 à la grille de spécification de la zone M-45;

ATTENDU QU'un avis de motion a dûment été donné par la conseillère Claudette Desrochers pour la présentation du présent règlement lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 02 avril 2013;

ATTENDU QU'UN premier projet de règlement a été adopté par la conseillère Claudette Desrochers lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 02 avril 2013 ;

ATTENDU QUE ce projet de règlement a fait l'objet d'une séance d'information auprès des citoyens de la zone M-45, le 18 avril 2013 et ce en conformité avec la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L. R.Q., chap. A-19.1);

ATTENDU QU'À la suite des commentaires formulés lors de cette assemblée publique, la Municipalité n'a pas à modifier le texte de son projet de règlement;

ATTENDU QU'UN second projet de règlement a été adopté par le conseiller Yves Gingras lors de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 18 avril 2013 ;

ATTENDU QU'UN avis a été publié le 19 avril 2013 informant les personnes intéressées de leur droit de déposer, à la Municipalité, une demande visant à ce que le Second projet de Règlement soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la Municipalité;

ATTENDU QU'AUCUNE demande d'approbation référendaire n'a été déposée à la date limite du 30 avril 2013;

EN CONSEQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE CLAUDETTE DESROCHERS

QU'IL SOIT, PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, DÉCRÉTÉ ET STATUÉ COMME SUIT :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

La grille des spécifications de la zone M-45 insérée à l'annexe 2 du Règlement de zonage numéro 251-11-07 est modifiée de la façon suivante :

Par l'ajout du signe « 4 » vis-à-vis l'usage H-4 Multifamiliale (3 et +), de manière à ce qu'il soit autorisé ;

Le tout tel qu'apparaissant à l'annexe « A » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à l'unanimité des conseillers

04 (2013-05-184) - Levée de la séance

17 - Levée de la séance

Il est proposé par le conseiller Rosaire Lemay que cette session régulière soit levée.

Adoptée unanimement.

Fermeture à 19h35

Sylvie Fortin Graham, mairesse Josée Martineau dir. gén. & sec. très.par intérim

Je, Sylvie Fortin-Graham, mairesse atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Sylvie Fortin Graham, mairesse